



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 14 OCTOBRE 2021

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

### **Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Jacques BOLINCHES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

### **Procurations :**

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL*

*Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL*

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE*

*Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN*

*Absent : Olivier CABASSUT (présent à partir de 19h15 à partir de la délibération 2021-10-14-3b)*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h05.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### ***Délibération n°2021-10-14-1a***

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE ET LA RECOMPOSITION DU LITTORAL DANS LE SECTEUR COTE OUEST DE VIAS**

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion du trait de côte et la recomposition du littoral dans le secteur Côte ouest de la commune de Vias.

En application de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives et ses réponses arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie accompagné des réponses des ordonnateurs (ensemble reçu le 6 juillet 2021 par voie dématérialisée) doivent être communiqués au Conseil Municipal.

La présentation de ce rapport et de ses réponses a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 octobre 2021.

L'ensemble de ces documents donne lieu à débat. Par la suite, il sera communicable aux tiers.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte et la recomposition du littoral dans le secteur Côte ouest de la commune de Vias.

***Délibération n°2021-10-14-1b***

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PERMIS DE VEGETALISER AUPRES DES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Le permis de végétaliser est un dispositif qui a pour but de laisser plus de place à la nature en ville. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantation sur les lieux préalablement définis par la collectivité.

La Commune souhaite donc encourager la participation citoyenne à la végétalisation des espaces publics et fournira le matériel nécessaire à ce fleurissement, avec des plantes adaptées au climat méditerranéen et recensées dans un catalogue.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- AUTORISE la demande de subvention aux différents partenaires institutionnels
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n°2021-10-14-1c***

**Objet : SERVICES PUBLICS DELEGUES – SIVOM DU CANTON D'AGDE – RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Le SIVOM du canton d'Agde, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé en 1984 à l'initiative des communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias, a pour obligation légale, en application du Code général des collectivités territoriales, de rendre compte de son activité à ses collectivités adhérentes, pour l'ensemble de ses compétences :

- Fourrière animale
- Brigade d'enlèvement des tags
- Centre de secours
- Mutualisations de matériels.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SIVOM du Canton d'Agde.

***Délibération n°2021-10-14-1d***

**Objet : DESIGNATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Lors de la séance du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la fourrière automobile.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de mise en concurrence a été menée.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur, au BOAMP et sur le site de la ville le 18 mai 2021.

A l'issue de cette consultation, deux plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme acheteur :

- La société Agde Assistance Auto sise 15, rue Paul Riquet 34300 Agde (siège social),
- La société AACCR Carles sise route de Narbonne 34500 Béziers.

Réunie en séance le 22 juillet 2021, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), après analyse, a admis les candidatures présentées.

Les éléments constitutifs de la DSP sont les suivants :

## 1)Principes généraux du cahier des charges et de la convention

Durée de la convention de délégation :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, soit 4 ans.

Attributions du concessionnaire délégataire

- Enlèvement ou déplacement de véhicules en infractions, au plus tard dans la ½ heure suivant l'appel, 24h / 24h, jours fériés compris,
- Enlèvement de véhicules à l'état d'épave,
- Garde des véhicules,
- Expertise des véhicules suivant l'article R.325.30 du Code de la route,
- Tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière,
- Perception au titre de rémunération du délégataire des frais de garde, d'enlèvement, d'expertise,
- Restitution des véhicules aux propriétaires ou aux conducteurs, sur production d'autorisations réglementaires,
- Déplacement de véhicules dans le cadre de nécessité absolue et d'urgence.

Fonctionnement

Le lieu de garage des véhicules sera ouvert :

Pour les enlèvements :

\* 24h / 24 h y compris les week-ends et jours fériés.

Pour les restitutions :

\* tous les jours, week-end compris à l'exception des jours fériés

- de 8h00 à 20h00 hors saison
- de 8h00 à 22h00 en saison (du 1er juin au 31 août)

Sauf en cas d'impérieuse nécessité, sur directive du Service de la Police Municipale.

Défaillance des propriétaires

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, l'autorité délégante versera uniquement une somme forfaitaire proposée par le délégataire dans son offre.

Dans ce cas les sommes dues en exécution de la présente délégation seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, accompagnée de toutes les pièces justificatives afférentes à la mise en fourrière.

2)L'analyse des offres

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres lors de sa réunion en date du 23 septembre 2021.

La CDSP a rendu un avis favorable sur la dévolution de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile à la société Agde Assistance Auto sise à Agde. Il n'a pas été mené de négociations.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport du Président de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs justifiant du choix de l'entreprise Agde Assistance Auto sise à Agde.

Les tarifs appliqués seront ceux de l'arrêté en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

A ces tarifs légaux, est ajouté le tarif fixé par le délégataire pour l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire est introuvable ou inconnu : 80 euros.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- APPROUVE** la convention et le cahier des charges de la Délégation de Services Public de la fourrière automobile
- DESIGNE** l'entreprise Agde Assistance Auto sise à Agde en qualité de délégataire de la fourrière automobile pour la commune de Vias
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette DSP.

***Délibération n°2021-10-14-1e***

**Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE**

Par délibération n°2020-07-16 1b en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Par courrier, Monsieur Bernard SAUCEROTTE, membre titulaire de ladite commission, a souhaité démissionner de cette fonction.

Pour rappel, la commission était composée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Bernard SAUCEROTTE	Gilbert GIMBERNAT
Sandrine MAZARS	Gérard ALLARD
Nicole LEFFRAY-VINCENTS	Jacques BOLINCHES
Chantal MESLARD	Claude DAULIACH
Pascal VIVIANI	Yvon MARTIN

La démission de Monsieur SAUCEROTTE entraîne de fait, une modification de la composition de la commission de Délégation de Service Public.

La loi prévoit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En conséquence, en application de la règle de remplacement précitée, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la commission qui est la suivante :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sandrine MAZARS	Gérard ALLARD
Nicole LEFFRAY-VINCENTS	Jacques BOLINCHES
Chantal MESLARD	Claude DAULIACH
Pascal VIVIANI	Yvon MARTIN
Gilbert GIMBERNAT	

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

***Délibération n°2021-10-14-1f***

**Objet : PARKING DES PECHEURS : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CONCESSION AVEC LE RAJOUT DU PARKING DES TROIS PLAGES**

Par délibération n°2019-06-18 3d en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de Délégation de Service Public en concession pour le parking des Pêcheurs.

A la suite de l'acquisition par la Commune de Vias du parking dit « des trois plages », situé à proximité du rond-point d'entrée de l'avenue de la Méditerranée, sur l'avenue du Clôt en date du 20 décembre 2019, il convient de rajouter à la procédure de Délégation de Service Public en concession cet espace de stationnement.

Celui-ci se compose d'environ 80 places destinées aux voitures.

Les autres modalités de la procédure de Délégation de Service Public demeurent inchangées.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour / 2 Contre / 3 Abstentions)

- **APPROUVE** le contrat de concession comme mode de gestion du service de stationnement pour le parking des trois plages à Vias Plage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de concession relative au stationnement payant, prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce Code.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Délibération n°2021-10-14-1g*

**Objet: PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRES PAR L'EPISODE DE GEL DU 7 AVRIL 2021**

L'épisode de gel du 7 avril 2021 a laissé des dégâts considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la Commune de Vias.

Ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité.

Au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

Dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, la Ville de Vias souhaite soutenir financièrement cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ne prend pas part au vote (Sandrine MAZARS))

**APPROUVE** la participation au Fonds Départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par l'épisode de gel du 7 avril 2021 pour un montant de 5 000€.

**Délibération n°2021-10-14-2a**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2021 afin de tenir compte notamment de la notification de la dotation « garantie de recettes » issue de la 3eme loi de finances rectificative pour 2020, de la perception de la taxe de séjour ainsi que de l'attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 67 Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	+ 10 000.00 €
Chapitre 014 Article 7398 « Reversement taxe de séjour »	+ 290 000.00 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 180 500.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 7488 « Autres attributions et participations »	+ 190 500.00 €
Chapitre 73 Article 7362 « Taxes de séjour »	+ 290 000.00 €

Dépenses d'Investissement :

Opération 941 Article 2315 « Réparations voiries »	+ 50 000.00 €
Opération 811 Article 2031 « Etudes divers projets »	+ 25 000.00 €
Opération 964 Article 2112 « Diverses Acquisitions »	+ 80 000.00 €
Chapitre 204 Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement »	+ 25 500.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de Fonctionnement »	+ 180 500.00 €
---	----------------

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Pour / 5 Abstentions)

**-DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.

**-DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

**Délibération n°2021-10-14-2b**

**Objet : FIXATION D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR LES SUBVENTIONS AUX  
ECOLES PRIVEES ACCUEILLANT DES ENFANTS VIASSOIS**

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 rappellent les règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Ainsi, cette charge en matière d'éducation est une dépense définie comme « obligatoire » au titre de l'article L2321-2 du CGCT, pour la ville siège de l'établissement.

La Commune d'origine des enfants fréquentant ces structures peut quant à elle participer à cet effort par une subvention.

La Commune de Vias propose donc de subventionner les écoles privées sous contrat avec l'Etat recevant des élèves Viassois à hauteur de 200 € par enfant, avec un montant plafond de 3 000 € par école.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (26 Pour / 2 Contre)

**-DECIDE** de fixer les subventions aux écoles privées sous contrat avec l'Etat recevant des élèves Viassois à 200 € par enfant, avec un montant plafond de 3 000 € par école.

*Délibération n°2021-10-14-2c*

**Objet : REACTUALISATION DES FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE VIAS D'ENFANTS DOMICILIES DANS UNE AUTRE COMMUNE**

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition législative permet d'offrir aux enfants des conditions d'accueil et des équipements pédagogiques de qualité, en prenant en compte les contraintes de certains parents qui peuvent trouver un avantage à scolariser leurs enfants dans une autre Commune que celle de leur résidence.

Au regard des demandes de dérogations de secteur scolaire, émanant de familles résidant hors Commune de Vias, il convient de fixer le montant des frais de scolarité supportés par la Commune, dont le remboursement sera demandé aux Communes de résidence des élèves concernés.

Le calcul de la contribution, tient compte du nombre d'élèves de la Commune de résidence scolarisés dans la Collectivité d'accueil ainsi que des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil.

L'accord préalable du Maire de la Commune de résidence est toutefois nécessaire, puisque le remboursement des frais de scolarité supportés par la Commune d'accueil peut lui être demandé.

Sur la base des coûts réels de fonctionnement moyen des trois dernières années, il est proposé de fixer la participation des Communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles de Vias à 1 000 € pour les élèves de classes maternelles et à 500 € pour les enfants de classes élémentaires.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

**-APPROUVE** le montant de la participation des communes de résidence pour les frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Vias, fixés à 1 000 € par enfant de maternelle et à 500 € par enfant d'élémentaire.

*Délibération n°2021-10-14-3a*

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CY 257 AUX CONSORTS SASSO POUR LA COLLECTE ET L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ZAC FONTLONGUE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'aménagement de la ZAC Fontlongue prévoit la réalisation de bassins de rétention, bassins paysagers afin de compenser l'imperméabilisation du nouveau quartier.

L'exutoire sera connecté à un fossé situé au nord de la voie SNCF existant et se prolongera à l'Est jusqu'à la traversée sous la voie SNCF.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la commune doit maîtriser une bande de terrain d'environ 3,5 m de large, au sud de la propriété des consorts SASSO, cadastrée après division, section CY n° 257. La superficie concernée, déterminée par le géomètre est de 745m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé.

Par courrier en date du 15 février 2021, les consorts SASSO ont accepté la proposition de la commune, de vendre le terrain au prix de 0,80 €/m<sup>2</sup>, considérant le zonage agricole (A0) de cette parcelle au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CY n° 257, appartenant aux consorts SASSO au prix de 600,00 € conformément au plan de division annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CY 257 aux consorts Sasso pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales ZAC FONTLONGUE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***Délibération n°2021-10-14-3b***

***Objet : EXTENSION DE LA GENDARMERIE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY 197 A LA SCI VIAS PLAGES LOISIRS CONSTRUCTIONS***

Il est rappelé au Conseil Municipal que des militaires de la gendarmerie viennent renforcer les effectifs de la police municipale en période estivale depuis 1993.

La ville met à disposition des installations constituées d'un bâtiment en dur utilisé en bureaux et locaux administratifs et des bungalows destinés à l'hébergement des personnels, sur les parcelles cadastrées section AY n° 91, 92 et 198, sises 1028 avenue de la Méditerranée.

Pour accueillir dans de meilleures conditions les effectifs de gendarmes, la ville a acquis, dans un premier temps, dès 2018 la parcelle cadastrée AY n°198, permettant d'étendre et de réorganiser les espaces de logement.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'accueil et de la fonctionnalité de cette gendarmerie saisonnière, il est envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 197 contiguë, d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> appartenant à M. MARCHAND, gérant de la SCI VIAS-PLAGE LOISIRS CONSTRUCTION au prix de 178 800€.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 Pour / 4 Abstentions)

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY 197 à la SCI VIAS PLAGES LOISIRS CONSTRUCTIONS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

***Délibération n°2021-10-14-3c***

***Objet : ALIGNEMENT : CESSION A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO 291 LIEU-DIT « CASSAFIERES »***

Monsieur STANGER possède depuis 2005 la parcelle cadastrée section AO n° 58 lieu-dit « Cassafières » d'une superficie totale de 537 m<sup>2</sup>.

La parcelle est située en bordure du chemin de la Redoute de Portiragnes. Elle est concernée par l'emplacement réservé n° 17 au Plan Local d'Urbanisme dont l'objet porte sur l'élargissement de la voie à 6 mètres d'emprise.

Monsieur STANGER a saisi la Commune le 9 décembre 2019 afin de réaliser une clôture au nouvel alignement du chemin de la Redoute de Portiragnes, et de céder la parcelle impactée par l'élargissement de la voirie communale.



Cette cession, à l'euro symbolique, est proposée pour la parcelle nouvellement cadastrée section AO n° 291 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession à la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO 291 lieu-dit « Cassafières »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n°2021-10-14-3d***

***Objet : PASSERELLE DU LIBRON : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW 1 POUR PARTIE A LA SCA DU DOMAINE DE SAINTE-CECILE***

Le Plan de Référence annexé au PLU prévoit de renouveler la passerelle du Libron, devenue récemment propriété communale, et de créer un ouvrage sécurisé de franchissement, afin de connecter l'Avenue des Pêcheurs au Chemin de la Grande Cosse, en Côte Ouest.

La première phase de cette opération prévoit l'installation d'une nouvelle passerelle piétonne et cyclable, avec un objectif de mise en service en juin 2022.

Dans une seconde phase, est projetée la construction d'un pont route au sud de la passerelle.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'acquérir des terrains privés de part et d'autre de celle-ci.

La parcelle cadastrée section AW n° 1 lieu-dit « Sainte-Cécile » d'une superficie totale de 26 249 m<sup>2</sup>, située au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone naturelle NER, non constructible, correspondant à des espaces remarquables à protéger et à sauvegarder est concernée ; seule une bande de terrain d'environ 15mètres, au sud de la parcelle susvisée, doit être maîtrisée par la collectivité. (Plan annexé)

Aussi, une proposition d'acquisition d'une superficie de 1 784 m<sup>2</sup> a été formulée auprès de la SCA du Domaine de Sainte Cécile au prix de 21 408 €, soit 12 € le m<sup>2</sup>.

Par lettre en date du 11 août 2021, la SCA du Domaine de Sainte Cécile a donné son accord pour la cession.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour / 1 Abstention)

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 1 lieu-dit « Sainte-Cécile » d'une superficie totale de 1784 m<sup>2</sup> au prix de 21 408€ soit 12€/m<sup>2</sup> à la SCA du Domaine de Sainte-Cécile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n°2021-10-14-3e***

***Objet : PASSERELLE DU LIBRON : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW 66 ET 67 DE M. LERICH ALEXANDRE***

Le Plan de Référence annexé au PLU prévoit de renouveler la passerelle du Libron, devenue récemment propriété communale, et de créer un ouvrage sécurisé de franchissement, afin de connecter l'Avenue des Pêcheurs au Chemin de la Grande Cosse, en Côte Ouest.

La première phase de cette opération prévoit l'installation d'une nouvelle passerelle piétonne et cyclable, avec un objectif de mise en service en juin 2022.

Dans une seconde phase, est projetée la construction d'un pont route au sud de la passerelle.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'acquérir des terrains privés de part et d'autre de celle-ci.

Les parcelles cadastrées section AW n° 66 et 67 lieu-dit « Sainte Cécile » d'une superficie totale de 2 360 m<sup>2</sup>, situées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone naturelle NER, non constructible, correspondant à des espaces remarquables à protéger et à sauvegarder, sont concernées. (Plan annexé)

Aussi, une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 66 et 67 a été formulée auprès de M. LERICH Alexandre, propriétaire, au prix de 59 000,00 €, soit 25 € le m<sup>2</sup> (références : VIATERRA-HELIOS année 2016).

Par courriel en date du 23 août 2021, M. LERICH Alexandre a donné son accord pour la cession.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (25 Pour / 4 Contre)

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 66 et 67 lieu-dit « Sainte Cécile » d'une superficie totale de 2 360 m<sup>2</sup> au prix de 59 000,00 €, soit 25 € le m<sup>2</sup> (références : VIATERRA-HELIOS année 2016) le transfert de compétences de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

#### *Délibération n°2021-10-14-3f*

***Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CZ 116, 117, 118, 119, 134, 135, 136 ET 137 LIEU-DIT « LES COMBES ET L'ILE » A LA SAFER OCCITANIE***

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la Commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux et de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet, ainsi qu'aux demandes de confortement et d'installation d'exploitation agricole et para-agricole.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes, tout en évitant la spéculation foncière,
- Rationaliser la gestion du foncier dont la Commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole via des locations,
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie, est devenue en 2019 propriétaire des parcelles cadastrées CZ n°116, 117, 118, 119, 134, 135, 136 et 137 lieu-dit « Les Combes et l'Île » situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, et constituant une superficie totale de près de 4 hectares (40 111 m<sup>2</sup>).

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix total de 57 645,00 € TTC, soit 1,44 €/m<sup>2</sup>.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées CZ n°116, 117, 118, 119, 134, 135, 136 et 137 lieu-dit « Les Combes et l'Ile », d'une superficie de 40 111m<sup>2</sup>, au prix de 57 645,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°2021-10-14-3g**

**Objet : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT ET AU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE**

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des écoles maternelle et élémentaire, la Ville a procédé à un diagnostic énergétique des locaux scolaires. Cet audit confié à un Bureau d'études spécialisé DECAEDRE a eu pour objectif de mettre en évidence les non conformités des installations existantes, de proposer un programme de travaux visant à améliorer le confort thermique en toutes saisons, d'optimiser les consommations énergétiques et de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité.

L'étude a été finalisée en juillet 2021, apportant un descriptif des travaux à réaliser et leur chiffrage. Une prestation de maîtrise d'œuvre sera lancée dès septembre pour désigner un BE chargé de retenir les entreprises chargées des travaux à réaliser impérativement pendant les vacances scolaires 2022 et 2023.

L'ensemble des travaux détaillés dans le tableau ci-après est estimé à 463 100€HT, soit 555 720€TTC, y compris les prestations de maîtrise d'œuvre.

	Programme de travaux	Montant HT
Ecole primaire Jean Moulin		
Bâtiment A m <sup>2</sup> 3 classes	Remplacement des menuiseries par du double vitrage	38 000€HT
	Installation d'un système de pompe à chaleur	33 000€HT
	Installation d'un groupe de VMC	5 500€HT
	Mise en place de volets roulants isolés	28 000€HT
	<b>Sous-total A</b>	<b>104 500€HT</b>
Bâtiment B 514m <sup>2</sup> classes	Remplacement des menuiseries par du double vitrage	58 000€HT
	Mise en place de volets roulants	Non chiffré
	Isolation des combles	Réalisé
	Isolation sous-face préau plancher haut	7 000€HT
	Suppression de la chaudière fuel	40 000€HT A voir
	Installation groupe de VMC	<b>8 000€HT</b>
	<b>Sous-total B</b>	<b>113 000€HT</b>
Bâtiment C 716m <sup>2</sup> classes	Remplacement des menuiseries par du double vitrage (sans volants roulants)	50 000€HT
	Création allèges maçonneries	13 000€HT

	Installation d'une pompe à chaleur	38 000€HT
	Installation d'un groupe VMC	7 800€HT
	Sous-total C	<b>108 800€HT</b>
	Prestation de maîtrise d'œuvre	<b>24 900€HT</b>
Ecole primaire Jean Moulin	TOTAL	<b>326 300€HT + 24 900€HT</b> <b>351 200€HT</b>
Ecole maternelle Les Coquelicots 1071m <sup>2</sup> 8 classes	Installation de volets roulants	10 600€HT
	Installation pompe à chaleur	47 000€HT
	Prestation de maîtrise d'œuvre	8 800€HT
Ecole maternelle Les Coquelicots	TOTAL	<b>57 600€HT + 8 800€HT</b> <b>66 400€HT</b>
Mairie 370m <sup>2</sup>	Installation d'une pompe à chaleur	37 000€HT
	Suppression de la chaudière fuel	
	Prestation de maîtrise d'œuvre	<b>8 500€HT</b>
Mairie	TOTAL	<b>45 500€HT</b>
TOTAL DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MO		<b>463 100€HT</b> <b>555 720€TTC</b>

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une participation financière la plus conséquente éligible au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, une participation financière la plus conséquente,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Occitanie une participation financière la plus conséquente éligible au titre du programme de rénovation énergétique des bâtiments recevant du public, et du contrat cadre Bourg-Centre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération n°2021-10-14-3h**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE DU LIBRON AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

Lors du dernier Conseil Municipal du 19 juillet 2021, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Europe pour le renouvellement de la passerelle du Libron. Le dossier est à ce jour en cours d'instruction.

Il est rappelé que la passerelle Sainte Cécile d'une largeur de 3m, au-dessus du cours d'eau le Libron, a été, dès les années 1960, ouverte à la circulation des piétons et des cycles jusqu'à l'hiver 2020-2021, période au cours de laquelle il a été décidé d'interdire son accès en raison de sa vétusté.

Au fil des années, son état s'est considérablement dégradé ; la rouille a envahi la structure métallique, et le platelage en bois est endommagé. Sa réhabilitation ne peut plus être engagée. Il convient à ce jour de la renouveler.

Consciente des enjeux que représente cette passerelle dans l'attractivité et l'animation de la Station balnéaire, la Commune de Vias s'est portée acquéreur de cet équipement et en a été propriétaire en novembre 2020.

La passerelle du Libron, fait partie d'un itinéraire très touristique, « La Méditerranée à vélo », identifié dans un grand nombre de documentations.

Dès lors, il est indispensable de restaurer cette connexion Est-Ouest dans les plus brefs délais afin de permettre aux résidents permanents et aux estivants de gagner la station balnéaire dans des conditions sécuritaires et d'éviter des détours pénalisants aux cyclistes et piétons.

Ce projet est conçu en cohérence avec les axes et priorités définis dans le plan littoral 21, qui se veut répondre au vieillissement des infrastructures des stations touristiques.

Enfin le remplacement de cette passerelle est inscrit dans le plan de référence du schéma viaire de la collectivité, annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de réaliser cette opération, la commune a confié à un Bureau d'études spécialisées SETI une mission d'études préalables comprenant l'Avant-Projet, le projet, le Dossier de Consultation des Entreprises. Une étude architecturale accompagne cette mission de maîtrise d'œuvre afin d'élaborer un projet de passerelle pleinement intégrée à l'environnement.

Le montant de l'opération s'élève à 429 200€HT, hors acquisitions foncières, comprenant un budget travaux de 341 700€HT, un montant de maîtrise d'œuvre de 60 000€HT, et des études complémentaires (géomètre, sondages géotechniques) de 27 500€HT.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération sont en cours et représentent un montant de 78 800€.

Le montant global d'opération est donc de 508 000€HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des travaux dès fin d'année 2021, début d'année 2022, pour une réception et mise en service à la saison estivale 2022.

Afin de bénéficier de l'ensemble des financements des différentes institutions, et d'optimiser le plan de financement à hauteur de 80% du montant HT de l'opération,

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault un financement de 20% du montant HT éligible de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### ***Délibération n°2021-10-14-3i***

#### ***Objet : DECLASSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA RD 137 ROUTE DE BESSAN***

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ZAC Fontlongue, futur quartier d'habitations, au nord de la voie ferrée, sera connectée à la route départementale 137, Avenue de Bessan, par la création d'un giratoire. Cette nouvelle entrée de ville sera requalifiée, les réseaux de télécommunications et électriques seront enfouis, la création d'un trottoir permettra de sécuriser les flux piétons, et un alignement d'arbres permettra de structurer ce nouvel axe.

Le Département envisage de déclasser au profit de la Commune de Vias la partie de la RD 137 située entre le PR : 8 +347 au nord et le PR 8+660 au sud, du panneau d'agglomération jusqu'au pont surplombant la voie SNCF, conformément au plan ci-annexé.

Cette section représente un linéaire de 503 mètres.

Il est rappelé que la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, a modifié l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière relatif aux opérations de déclassement, et dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement / classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 Pour /2 Abstentions)

-**APPROUVE** le déclassement de la partie de la route départementale 137 située entre le PR : 8+347 au nord et le PR 8+660 au sud, du domaine public Départemental

-**APPROUVE** le classement de cette section de route dans le domaine public communal

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Délibération n°2021-10-14-3j*

***Objet : DELIBERATION CADRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC, POUR TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

Depuis son approbation en juillet 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la ville a fait l'objet d'une modification simplifiée permettant de rectifier certaines dispositions réglementaires, opportunes à son évolution.

Il est nécessaire pour ce type de modification d'établir un cadre sur les modalités de mise à disposition au public des projets de modification simplifiée.

En effet, la modification d'un PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L123-13-2 du Code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision, car ces deux procédures nécessitent la mise en œuvre d'une enquête publique.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification soit mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations avec l'exposé de ces motifs, et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées et organismes associés.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Dans ce cadre, il est proposé de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

-Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un cahier d'observations en mairie, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H, pendant une durée de 30 jours

-Consultation du projet sur le site internet de la ville

-Insertion dans la presse et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de sa consultation.

Ce cadre de mise à disposition du public, sera suivi dans les mêmes conditions pour toute procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé :

- de fixer les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée du PLU suivantes :

-Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un cahier d'observations en mairie, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H, pendant une durée de 30 jours

-Consultation du projet sur le site internet de la ville

-Insertion dans la presse et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de sa consultation.

- d'acter que cette délibération « cadre » sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir du Plan Local d'Urbanisme.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE** les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée du PLU présentées

- **ACTE** la délibération « cadre » applicable pour chaque modification simplifiée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n°2021-10-14-4a***

***Objet : CREATION DE TROIS CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES***

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- de développer des compétences,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur et le service public de l'emploi.

Ce dispositif concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est autorisée par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création de trois postes d'agents d'animation dans le cadre du dispositif PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération n°2021-06-10-4b***

***Objet : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE***

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail).

L'apprenti, en retour, est tenu de suivre cette formation et de travailler pour cet employeur en vue de sa formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage en alternance pour la formation d'un Bachelor en « Ressources Humaines et Gestion de la Paie »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Délibération n°2021-06-10-4c*

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la création d'une brigade de l'environnement au Service de Police Municipale, le tableau des effectifs de la filière sécurité doit être modifié comme suit :

Créations :

- 1 Garde Champêtre principal

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs et signer tous les documents s'y rapportant.

*Délibération n°2021-06-10-4d*

**Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale a modifié le processus d'avancement de grade des agents territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade pouvait être prononcé par l'Autorité Territoriale après inscription du fonctionnaire sur un tableau annuel d'avancement après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente (CAP).

Désormais, les avancements de grade ne sont donc plus soumis à l'avis de la CAP compétente mais doivent tenir compte des Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées, après avis du Comité Technique, par l'Autorité Territoriale.

Ces LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancements dans les grades et cadres d'emplois, notamment les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, et indiquent les taux de promotions pour les avancements de grade, déterminés par l'Autorité Territoriale.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

**- AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à fixer comme suit, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade :

- Grades de catégorie C : 100% des agents promouvables
- Grades de catégorie B : 1 sur 2 des agents promouvables
- Grades de catégorie A : 1 sur 3 des agents promouvables

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h58.*

*Compte rendu affiché le : 21/10/21*

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de Vias**

